

ANNEXE 8 : COMPATIBILITE AVEC LA REGLEMENTATION, LES PLANS, LES PROGRAMMES ET LES OUTILS DE GESTION

1. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le projet est à cheval sur deux communes BOZAS (07410) et ARLEBOSC (07410). Ces deux communes disposent d'une carte communale. Les parcelles concernées par le projet sont classées en ZnC : Zone non Constructible, à l'exception des « constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ». Dans ce cas les installations sont soumises à l'avis de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Source : Géoportail de l'urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/by-id/ab9e0297e0b7568b4fdb94b7419da0b9>

- ***Il n'y a pas d'incompatibilité pour ce projet avec la carte communale de Bozas et d'Arlebosc. Il n'y a pas de SCoT sur le territoire de ces communes.***

2. COMPATIBILITE AVEC LE PGRE DOUX

Le bassin versant où se situe le projet de barrage fait partie de la masse d'eau FRDR454 « Le Doux de la carrière de Désaignes à la Daronne ». Cette masse d'eau s'inscrit dans le bassin versant du Doux qui fait l'objet d'un PGRE.

Le PGRE du Doux présente le régime hydrologique du bassin versant comme « *typique de type pluvial méditerranéen, caractérisés par l'absence de nappes d'accompagnement et un régime pluvial impliquant un fort contraste entre les hautes eaux et les étiages sévères. Il en résulte des chutes excessivement rapides des débits des cours d'eau l'été [...]* Par ailleurs, sa localisation lui fait subir des épisodes cévenols qui provoquent de violentes crues ». Il est précisé que les débits d'étiages sont très sévères pouvant être critiques pour le bon état des cours d'eau.

Historiquement, la stratégie adoptée pour réduire la pression de prélèvement sur le Doux a d'ailleurs été la création de retenues collinaires en substitution de pompages directs. **L'objet de ce projet est de substituer plusieurs pompages directs en rivière en période d'étiage, par une retenue d'eau ayant le caractère de collectif, dont le remplissage se fera hors période d'étiage.**

- ***Le projet s'inscrit dans l'objectif de réduire la pression sur les milieux aquatiques en période d'étiage tout en soutenant et sécurisant une production agricole. Il est donc compatible avec le PGRE du Doux.***
- ***Cependant, notons que le barrage en projet, outre son objectif de substitution, est situé sur un cours d'eau. Malgré son régime intermittent, ce milieu reste un cours d'eau. Le PGRE préconise de construire des retenues hors cours d'eau. En ce sens, le projet ne répond pas à cette indication.***

3. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE & CORSE 2022-2027

Le SDAGE est l'instrument français de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau (directive 2000/60/CE dite directive cadre sur l'eau). Ce SDAGE, élaboré par le comité de bassin, prend en compte l'évolution de l'état des eaux, les évolutions de contexte (réglementaires, économiques, ...) et les remarques formulées lors de la consultation sur les questions importantes.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 a été adopté le 18 mars 2022. Il définit 9 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource à l'échelle du district hydrologique, en réponse aux questions importantes définies pour le bassin. Les orientations fondamentales sont déclinées en grandes dispositions nécessaires à l'atteinte des objectifs. Vérifions la compatibilité du projet collectif de création d'une retenue de substitution avec ces orientations :

Tableau 1. Compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE RMC 2022-2027

Orientations fondamentales du SDAGE		Concerne le projet
OF 0	S'adapter aux effets du changement climatique	X
	La création d'une retenue vient sécuriser et permettre le développement de productions agricoles.	
	Le stockage hivernal répond aux enjeux du changement climatique en anticipant les épisodes pluvieux exceptionnels et les épisodes de sécheresses plus fréquents. Les volumes stockés correspondent aux besoins des productions en constante recherche d'optimisation de l'irrigation pour un usage sobre.	
OF 1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	
OF 2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	X
	Le projet de création d'un barrage fait obstacle à la continuité des milieux. La continuité hydraulique est maintenue grâce à un ouvrage de contournement. Un débit réservé au ruisseau équippa l'ouvrage.	
	Le projet permet de substituer des prélèvements dans un cours d'eau en période d'étiage et participe donc à l'amélioration de l'état écologique du cours d'eau.	
OF 3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau	X
	La création de cette retenue permet de sécuriser l'activité des exploitations agricoles, avec des cultures diversifiées. Il participe également à renforcer la souveraineté alimentaire sur le territoire.	
OF 4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	
OF 5	Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	
	Il n'y aura pas de rejet dans le milieu naturel.	
OF 6	Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	X
	La retenue s'installe sur un cours d'eau intermittent et un écoulement à expertiser. Il n'y a pas de zone humide connue à l'emplacement du projet, il n'y a pas d'habitats humides sur le site. Les écoulements seront maintenus en période d'étiage et un débit réservé sera maintenu toute l'année.	
OF 7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	X

Orientations fondamentales du SDAGE		Concerne le projet
	Un PGRE est en place sur le bassin versant du Doux. Le projet s'inscrit dans les objectifs du PGRE du Doux en participant à la réduction des prélèvements dans le Doux en période d'étiage. L'eau sera stockée en hiver, et un dispositif de contournement de l'ouvrage sera installé pour maintenir un débit réservé et maintenir le régime hydraulique en période d'étiage.	
OF 8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	

4. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

- *Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un SAGE.*

5. COMPATIBILITE AVEC LE CODE FORESTIER

Pour la réalisation des travaux, un travail de défrichement devra être réalisé sur environ 6600 m².

- *Le projet est concerné par le code forestier et soumis à autorisation de défrichement.*

6. COMPATIBILITE AVEC LE PARC NATUREL

- *Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un parc naturel.*